



Ville de Magog
520, rue Saint-Luc
Magog (Québec) J1X 2X1
Téléphone : 819 843-3333

Direction de l'environnement et
des infrastructures municipales
Poste budgétaire 01-241-00-010

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT ANNUEL DE L'ENTREPRENEUR

Année 2026 : **Coût du permis d'enregistrement annuel : 250 \$**

Nous désirons payer par : ☐ Carte de débit ☐ Chèque ☐ Via mon institution bancaire (envoi de la facture par courriel)

Veuillez consulter ci-joint l'extrait réglementaire du règlement général 2489-2013 pour connaître les différentes dispositions applicables à l'utilisation des fertilisants et des pesticides sur le territoire de la ville de Magog.

1. Renseignements sur l'entreprise.

Nom de l'entreprise :	Spécialité :
N° de compagnie à numéro (Québec inc. ou enr.) n°:	
Nom de la personne (ou entité) à laquelle l'entreprise est enregistrée / incorporée	
Représentant de l'entreprise :	Titre du représentant :
Adresse de l'entreprise :	
Ville :	Code postal :
Numéro de téléphone :	Autre téléphone :
Numéro de télécopieur :	Courriel :

2. Indiquez les permis du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) du Québec détenus par votre entreprise selon la *Loi sur les pesticides* et joindre une photocopie à jour.

Nombre de permis :	
N° du permis :	Catégorie de pesticides :
Date d'enregistrement :	Date d'expiration :

3. Indiquez les noms et les adresses des utilisateurs à votre emploi ayant un certificat de compétence émis par le ministère de l'Environnement du Québec selon la *Loi sur les pesticides* et joindre une photocopie des certificats en annexe à votre demande. Annexe une feuille supplémentaire, si nécessaire

Nombre de certificats :	
Nom :	Nom :
N° certificat :	N° certificat :
Date d'expiration :	Date d'expiration :
Nom :	Nom :
N° certificat :	N° certificat :
Date d'expiration :	Date d'expiration :
Nom :	Nom :
N° certificat :	N° certificat :
Date d'expiration :	Date d'expiration :
Nom :	Nom :
N° certificat :	N° certificat :
Date d'expiration :	Date d'expiration :



Ville de Magog
520, rue Saint-Luc
Magog (Québec) J1X 2X1
Téléphone : 819 843-3333

Direction de l'environnement et
des infrastructures municipales
Poste budgétaire 01-241-00-010

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT ANNUEL DE L'ENTREPRENEUR

4. Combien de véhicules de service votre entreprise possède-t-elle afin de réaliser les travaux d'épandage de pesticides et de fertilisants?

Nombre de véhicules sur le territoire :

Veuillez indiquer les numéros des plaques d'immatriculation des véhicules qui seront utilisés :

Véhicule 1 :

Véhicule 6 :

Véhicule 11 :

Véhicule 2 :

Véhicule 7 :

Véhicule 12 :

Véhicule 3 :

Véhicule 8 :

Véhicule 13 :

Véhicule 4 :

Véhicule 9 :

Véhicule 14 :

Véhicule 5 :

Véhicule 10 :

Véhicule 15 :

5. Joindre en annexe une liste des pesticides et fertilisants, incluant les pesticides à faible impact, les biostimulants, les engrais et les amendements du sol que vous avez actuellement en inventaire, même si ceux-ci ne seront pas utilisés sur le territoire.

Pesticides :
- Fournir la fiche signalétique pour les nouveaux produits

Produits	Nom commercial	Type de pesticide (herbicide, insecticide, fongicide, etc.)	Matière active	Forme du pesticide (granulaire, liquide, etc.)	N° d'enregistrement	Pesticides		Application	
						Faible impact	De synthèse	Intérieure	Extérieure
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
12									
13									
14									
15									
16									

Commentaires :

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT ANNUEL DE L'ENTREPRENEUR

Fertilisants :

☐ Mon entreprise n'utilise pas de fertilisants

Produits	Nom commercial	Type fertilisant (amendements, biostimulant, engrais)	Composition	% phosphore, azote, potassium	Forme (granulaire, liquide, etc.)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					

Commentaires :

6. Joindre en annexe une preuve démontrant que vous possédez une assurance responsabilité civile et professionnelle de 1 000 000 \$ ou plus.

☐ Copie d'assurance joint

Commentaires :



FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT ANNUEL DE L'ENTREPRENEUR

6. Déclaration :

En présentant cette demande, nous convenons avoir lu et compris les dispositions réglementaires concernant l'utilisation des pesticides et fertilisants sur le territoire de la ville de Magog et nous nous engageons à le respecter et à transmettre les informations requises par ces dispositions. De plus, nous avons pris connaissance du formulaire « Procédure à suivre pour l'exercice du permis annuel » et nous nous engageons à le respecter.

Signé à :

Date :

Signature du représentant autorisé

Documents à joindre à votre demande d'enregistrement annuel par courriel :

- ☐ Copie du permis en vertu de la *Loi sur les pesticides* délivré par le ministère responsable
- ☐ Copie des certificats de compétence reconnus par le ministère responsable pour chaque personne chargée de l'application
- ☐ Preuve d'assurance responsabilité civile et professionnelle de 1 000 000 \$ ou plus
- ☐ Rapport annuel des applications de fertilisants et de pesticides (voir extrait réglementaire ci-dessous)

Rapport annuel

Le titulaire d'un certificat d'enregistrement annuel doit fournir à la Ville, pour le renouvellement de son certificat de l'année suivante, un rapport de son utilisation des pesticides et des fertilisants sur le territoire, incluant les informations suivantes :

1° identité :

- a) le nom de l'entreprise;*
- b) le nom du propriétaire ou de l'exploitant de l'entreprise;*
- c) l'adresse de l'entreprise;*

2° pour chaque propriété traitée avec des pesticides :

- a) le nom de la rue où a eu lieu l'application;*
- b) le nom du pesticide et son numéro d'homologation;*
- c) les quantités de matières actives appliquées (masse/unité de volume);*
- d) la superficie traitée;*
- e) la nature de la maladie ou de l'infestation (ex. : espèce, stade, etc.) traitée;*

3° pour chaque propriété traitée avec des fertilisants :

- a) le nom de la rue où a eu lieu l'application;*
- b) le nom et le type de produits qui a été utilisé, ainsi que son pourcentage en azote, phosphore et potassium;*
- c) les quantités appliquées (masse / unité de surface);*
- d) la superficie traitée.*

7. Certificat d'enregistrement :

Date d'émission :

Analysé par :

Signature du responsable
Division Environnement

Procédures à suivre pour l'exercice du certificat d'enregistrement annuel de l'entrepreneur

1. CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT ANNUEL

Tout entrepreneur qui désire œuvrer sur le territoire de la ville de Magog doit obtenir un certificat d'enregistrement annuel pour procéder à une application de pesticides, de pesticides à faible impact, de fertilisants (engrais et amendements de sol), d'agents de lutte biologique, de biostimulants ou d'adjuvants pour le compte d'autrui.

2. VISIBILITÉ DU CERTIFICAT

Le certificat d'enregistrement annuel doit être apposé en tout temps à l'intérieur du véhicule en service, de manière à ce qu'il soit visible de l'extérieur lors de l'application de pesticides, de pesticides à faible impact ou de fertilisants sur le territoire de la ville de Magog.

3. AFFICHAGE

Pour toute propriété ayant fait l'objet d'une application de pesticides, pesticides à faible impact, de fertilisants, d'agents de lutte biologique, de biostimulants ou d'adjuvants, l'entrepreneur qui exécute les travaux d'application doit placer un minimum de deux affiches dont une en façade et les suivantes à tous les 20 mètres linéaires au pourtour de la superficie traitée. De plus, celles-ci doivent être disposées de manière à être aisément lisibles sans devoir circuler sur la surface traitée ou sans avoir à manipuler ces dernières.

Pesticides

L'entrepreneur doit installer sur la propriété où a eu lieu l'application de pesticides, incluant les pesticides à faible impact, des affiches dûment remplies et conformes aux normes établies à l'article 72 du Code de gestion des pesticides du Québec (L.R.Q., chapitre P-9.3, r.1).

Fertilisants et autres

Lorsque les travaux comportent l'application exclusive de fertilisants, d'agents de lutte biologique, de biostimulants ou d'adjuvants, l'entrepreneur doit installer des affiches dont le cercle du pictogramme est vert au recto et les informations pertinentes à l'application doivent s'y retrouver (ex. : « Application d'engrais », « Application de nématodes », « Application de compost », etc.). De plus, les informations suivantes doivent se retrouver au verso : le nom et les coordonnées de la compagnie, le nom du technicien ayant fait l'application, le nom technique et commercial des produits qui ont été appliqués, la date et l'heure de l'application ainsi que le numéro de téléphone du Centre antipoison du Québec.

4. NOUVEAUX PRODUITS

Au cours de la saison, vous devez nous informer de toute utilisation de produits non déclarés lors de votre demande de certificat d'enregistrement annuel.

5. APPLICATION

Pluie

L'application de fertilisants et de pesticides doit être suspendue s'il a plu à un moment ou l'autre durant les quatre dernières heures ou lorsque les prévisions météorologiques annoncent de la pluie dans les quatre heures qui suivent, à moins d'indications contraires sur l'étiquette du produit. Les conditions météorologiques de référence pour les conditions d'application sont celles enregistrées par le Service de météorologie du Canada d'Environnement Canada, pour le secteur couvrant la ville.

Spécification d'application de pesticides :

Température extérieure

Aucune application de pesticides à l'extérieur des bâtiments ne doit être effectuée lorsque la température excède 25 °C, à moins d'indications contraires sur l'étiquette du produit.

Vent

Aucune application de pesticides ne doit être effectuée lorsque la vitesse des vents excède 10 km/h tel qu'observé par le Service de météorologie du Canada d'Environnement Canada.

Interdiction :

- sur les arbres durant leur période de floraison;
- lorsqu'il y a présence d'une personne ou d'un animal domestique.

Note : tout utilisateur qui désire appliquer un pesticide autre ou à un endroit autre que ceux mentionnés dans la demande de permis, en vertu de laquelle celui-ci a été émis, doit préalablement demander et obtenir un nouveau permis à cet effet.

6. BANDE RIVERAINE ET FOSSÉ

L'utilisation de tous les types de fertilisants et pesticides est interdite à l'intérieur de la rive applicable de tous les lacs et cours d'eau et à l'intérieur de 3 mètres du haut d'un talus de fossé. Des exceptions s'appliquent lors de travaux de renaturalisation de la rive et lors d'une infestation.

Pour plus d'information, veuillez consulter le Règlement général 2489-2013 et la fiche d'information n° 57.